



## Codes de conduite pour dirigeants, moniteurs sportif et joueurs

### Table des matières:

I.	Code de conduite pour le dirigeant.....	2
I.A.	Objectif du code de conduite .....	2
I.B.	Les principes généraux de l'organisation et de la pratique du sport.....	2
I.C.	Les règles de conduite du dirigeant .....	3
I.C.1.	Généralités .....	3
I.C.2.	Dispositions spécifiques sur les comportements sexuels transgressifs	6
II.	Code de conduite pour le moniteur sportif .....	10
II.A.	Objectif du code de conduite .....	10
II.B.	Les principes généraux de la pratique du sport .....	10
II.C.	Les règles de conduites du moniteur sportif.....	11
II.C.1.	Généralités .....	11
II.C.2.	Dispositions spécifiques sur les comportements sexuels transgressifs	13
III.	Code de conduite pour le sportif .....	18
III.A.	Objectif du code de conduite .....	18
III.B.	Les principes généraux de la pratique du sport .....	18
III.C.	Les règles de conduite du sportif .....	19
III.C.1.	Généralités .....	19
III.C.2.	Dispositions spécifiques sur les comportements sexuels transgressifs	21



## I. Code de conduite pour le dirigeant<sup>1</sup>

### I.A. Objectif du code de conduite

Les règles de ce code de conduite traitent des valeurs fondamentales qui nous sont chères en tant que hockeyeurs, telles que le respect, l'intégrité, la loyauté, la discrétion et le fair-play. Grâce à ce code, le club souhaite mettre en avant les comportements acceptables et souhaitables et dénoncer les comportements non désirés et rejetés. L'intégrité physique, psychologique, sociale et sexuelle du sportif doit être respectée en toute circonstance.

Toute violation du code de conduite, ainsi que tout délit commis, peut entraîner une sanction disciplinaire selon les dispositions prévues par le ROI de la LFH. Cela signifie que la personne en question peut, par exemple, être exclue du club ou des activités organisées par celui-ci.

Le dirigeant est invité à respecter et à diffuser ces règles de conduite afin de mettre en œuvre une politique de prévention.

### I.B. Les principes généraux de l'organisation et de la pratique du sport

- Le sport est organisé et pratiqué de manière à garantir la santé et le plaisir du sportif, ainsi qu'une conduite éthique et correcte, à tout moment et en tout lieu.
- Des conseils spécifiques et une attention particulière sont accordés aux enfants, en tenant compte de leur niveau de développement et de leurs spécificités

---

<sup>1</sup> Tout membre (homme/femme) ayant une position d'autorité



individuelles, tant physiques que mentales. Les valeurs positives du sport pour les jeunes doivent être mises en avant.

- L'esprit sportif, le respect et le fair-play s'appliquent aux membres du club, mais également aux adversaires, entraîneurs, arbitres et supporters, quels que soient leur sexe, leur culture, leur orientation sexuelle, leur origine, leur statut social, leur handicap, leur religion ou conviction, leur adhésion politique ou syndicale, leur langue ou leur état de santé.
- Nul n'est censé ignorer les règles et règlements, lesquels doivent être respectés. Le harcèlement, le dopage, la prise de drogues, l'intimidation, l'abus de pouvoir, les matchs arrangés, les agressions et la violence sont strictement interdits. Il est hors de question de commettre des délits. Le dirigeant doit contribuer au respect de ces principes et assumer ses responsabilités.
- L'attention du dirigeant est portée sur la prévention des effets négatifs que le sport peut entraîner sur la santé, sous la pression pour la performance ou les blessures.

## I.C. Les règles de conduite du dirigeant

### I.C.1. Généralités

On attend d'un dirigeant qu'il agisse avec sérieux dans l'intérêt du club et qu'il soit conscient de son rôle d'exemple.

En particulier, un dirigeant doit au minimum respecter les règles de conduite suivantes :



- Le dirigeant doit encourager un environnement sportif sain, éthique et sûr, qui est également perçu comme tel par les membres du club. Le dirigeant est ouvert et attentif aux signes d'avertissement à cet égard.
- Le dirigeant connaît toutes les règles et directives et agit en conséquence, en informe le sportif et ses coéquipiers et veille à ce que tous les règlements, règles, codes de conduite et autres normes soient appliqués par tous.
- Le dirigeant traite les informations confidentielles avec soin et correctement. Il ou elle, justifiera correctement les décisions de gestion, afin de faire comprendre l'orientation choisie, et qu'il y ait toujours un juste équilibre entre les différents intérêts. Si les intérêts commerciaux ou privés d'un dirigeant sont concernés, celui-ci ne participera pas à la discussion et au processus décisionnel. Dans ce cas, le dirigeant s'abstiendra de donner des conseils sur ce même sujet ou d'influencer le processus de décision.
- Le dirigeant est un exemple pour les autres et s'abstient de tout comportement ou déclaration qui discréditent le sport. Il agit avec courtoisie et respect et s'abstient de tout propos blessant et/ou offensant à l'égard des autres joueurs, adversaires, tiers, arbitres, coaches, entraîneurs et autres superviseurs. Cela s'applique à la fois aux contacts directs avec les autres, mais aussi à l'utilisation des canaux de communication tels que les médias sociaux, les applications mobiles, internet ou la réalisation de matériel audio ou vidéo.



- Le dirigeant est conscient de l'inégalité des pouvoirs et (parfois aussi) de la dépendance et n'abuse pas de sa position. Il ou elle n'utilise pas sa position pour exercer son pouvoir de manière déraisonnable ou inappropriée. Les informations sont utilisées pour les besoins de l'organisation et non pour son propre bénéfice ou celui d'autres personnes, en particulier lorsque ces informations sont confidentielles.
- Le dirigeant évite les conflits d'intérêts ou l'émergence de conflit d'intérêts. Il, ou elle, n'occupe pas de poste auxiliaire rémunéré ou non rémunéré qui soit, ou puisse être en conflit avec sa position, et ne prend aucun intérêt financier qui puisse être en conflit avec sa position. Il est transparent sur ses intérêts financiers auprès d'autres organisations et sur ses postes ou fonctions annexes. Dans toute collaboration et relations, il doit éviter quelque apparence de favoritisme contraire à la concurrence loyale. Le dirigeant s'efforce de parvenir à une situation dans laquelle le club agit avec des personnes et des organisations qui ont une conduite irréprochable en interne comme en externe. Afin de protéger la réputation du sport et du club, le dirigeant sera transparent dans ses actes. Le dirigeant n'accepte aucune faveur, aucun cadeau, ni service ou compensation pour faire quoi que ce soit ou pour s'abstenir de faire quoi que ce soit contraire à l'intégrité du sport ou du club. Lorsqu'il lui est proposé de faire ou de s'abstenir de faire quelque chose, le dirigeant doit immédiatement le signaler aux autres membres du conseil d'administration du club. Le dirigeant ne met jamais à la disposition des tiers des informations qui n'ont pas encore été rendues publiques et peuvent être utilisées pour placer des paris. Il ne parie pas sur les compétitions du club auxquelles il participe.



- Le dirigeant est conscient de sa position tant en ce qui concerne le tabagisme que la consommation d'alcool.

### I.C.2. Dispositions spécifiques sur les comportements sexuels transgressifs

Une attention particulière doit être portée à l'intégrité physique et sexuelle du sportif, qui doit être respectée à tout moment.

- Le dirigeant **prend au sérieux les (signalements de) comportements inappropriés ou transgressifs.**
  - Le dirigeant s'efforce de discuter du sujet de l'intégrité et de la maintenir. Il veille à ce que l'organisation soit vigilante quant aux comportements inappropriés ou transgressifs et stimule la dénonciation de ces comportements, notamment auprès des entraîneurs, des sportifs ou de leur famille.
  - Le conseil d'administration prend des mesures adéquates contre la violation des règles et des normes internes par les sportifs, les entraîneurs, les dirigeants et/ou d'autres.
  - Un **point de contact pour l'intégrité (PCI)** au sein de la LFH sera désigné pour conseiller le dirigeant sur les questions à venir.
- Le dirigeant **ne participe pas à des comportements sexuellement transgressifs** et n'encourage pas les autres à le faire.
  - Le dirigeant doit, par une intervention effective, interrompre immédiatement (ou faire cesser) toute forme apparente de



comportement sexuellement déviant ou transgressif dont il est témoin ou dont il est informé, et fournir l'assistance nécessaire à la victime.

- Le dirigeant ne créera pas une atmosphère chargée sexuellement ou érotiquement (par des mots, un comportement, la projection d'images, de films, la décoration de l'environnement, etc.). Le dirigeant s'abstiendra de tout commentaire sexuel, de toute obscénité, de toute confession concernant sa propre vie sexuelle et celle des autres, par quelque moyen de communication que ce soit.
  - Le dirigeant prend en compte ce qu'un autre sportif pourrait ressentir comme étant sexuellement intimidant (par exemple, pousser deux personnes à s'embrasser lors d'un au revoir ou d'un adieu, se serrer contre un autre sportif et tout autre contact non désiré).
  - Le dirigeant ne peut pas répondre aux désirs ou fantasmes sexuels/érotiques d'un sportif sexuellement mineur (< 16 ans).
- Le dirigeant **signalera** immédiatement **un incident ou une situation** ayant trait à un comportement sexuellement déviant ou transgressif au Président du club, au **PCI** du club, ou au **PCI** de la LFH. Le dirigeant ne peut ni décourager ni empêcher d'autres personnes (comme un autre sportif, un entraîneur ou un dirigeant) de signaler ou de déposer une plainte pour comportement sexuellement transgressif.
  - Le dirigeant s'abstiendra de traiter les autres d'une manière qui porte atteinte à leur dignité et de s'immiscer dans leur vie privée plus que nécessaire par rapport à l'objectif sportif partagé. Lors des entraînements, stages, compétitions et



voyages, le dirigeant agira de manière réservée et traitera les autres avec respect dans les pièces où ils se trouvent, comme le vestiaire ou la chambre d'hôtel/ le dortoir. Par exemple, le dirigeant:

- Ne doit pas se trouver inutilement et/ou sans la permission d'autres sportifs dans des zones utilisées par ceux-ci comme espaces privés, tels que les douches, les vestiaires, les toilettes, les chambres et autres zones similaires, dans lesquelles il peut supposer pouvoir se comporter comme s'il était seul et invisible, ni regarder à l'intérieur ou prendre des clichés (photo, vidéo, etc.).
  - N'invitera pas le sportif en privé, seul chez lui ou dans un autre lieu isolé, lorsque cette réunion n'est pas nécessaire du point de vue de la supervision et/ou peut être organisée ailleurs, par exemple dans un club-house ou un lieu public.
  - N'isolera en aucune façon un sportif et n'établira pas de relation individuelle, sans raison technique ou sportive.
- Le dirigeant **s'abstiendra de toute forme d'abus de pouvoir sexuel ou émotionnel ou d'intimidation** envers un sportif. Par exemple, le dirigeant :
    - N'abusera pas, de quelque manière que ce soit, de la différence de pouvoir qui existe entre lui et le sportif, avec l'intention évidente de contraindre, inciter, persuader ou faire tolérer des actes sexuels par ce sportif .
    - N'accordera aucun avantage (im-)matériel ou compensation avec l'intention apparente de demander une compensation (sexuelle).



LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY

- Le dirigeant coopérera à l'enquête interne / externe (préliminaire) et à la procédure disciplinaire en cours avec un comité de discipline ou un organisme d'enquête à la suite d'un rapport sur un comportement sexuel transgressif . Il se conformera à une citation à comparaître devant la commission de discipline.

Signature du dirigeant:

\_\_\_\_\_ [nom]

[Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite: "lu et approuvé"]



## II. Code de conduite pour le moniteur sportif

### II.A. Objectif du code de conduite

Les règles de ce code de conduite tournent toutes autour de valeurs fondamentales qui nous sont chères en tant que hockeyeurs, telles que le respect, l'intégrité, la loyauté, la discrétion et le fair-play. Grâce à ce code, le club souhaite mettre en avant les comportements acceptables et souhaitables et dénoncer les comportements non désirés et rejetés. L'intégrité physique, psychologique, sociale et sexuelle du sportif doit être respectée en toute circonstance.

Toute violation du code de conduite, ainsi que tout délit commis, peut entraîner une sanction disciplinaire. Cela signifie que la personne en question peut, par exemple, être exclue du club ou des activités organisées par celui-ci.

Par moniteur sportif, on entend les entraîneurs et les coaches mais aussi toute personne désignée pour guider et accompagner le sportif dans la pratique de son sport.

### II.B. Les principes généraux de la pratique du sport

- La participation aux entraînements et aux compétitions est organisée afin de garantir la protection de la santé et le plaisir du sportif, ainsi qu'une conduite éthique et correcte, à tout moment et en tout lieu.
- Des conseils spécifiques et une attention particulière sont accordés aux enfants, en tenant compte de leur niveau de développement et de leurs spécificités individuelles, tant physiques que mentales. Les valeurs positives du sport pour les jeunes doivent être mises en avant.



- L'esprit sportif, le respect et le fair-play s'appliquent aux membres du club, mais également aux adversaires, entraîneurs, arbitres et supporters, quels que soient leur sexe, leur culture, leur orientation sexuelle, leur origine, leur statut social, leur handicap, leur religion ou conviction, leur adhésion politique ou syndicale, leur langue ou leur état de santé.
- Nul n'est censé ignorer les règles et règlements, lesquels doivent être respectés. Le harcèlement, le dopage, la prise de drogues, l'intimidation, l'abus de pouvoir, les matchs arrangés, les agressions et la violence sont strictement interdits. Il est hors de question de commettre des délits. Le moniteur sportif doit contribuer au respect de ces principes et assumer ses responsabilités.
- Le sportif doit être protégé autant que possible contre les effets négatifs que le sport peut entraîner sur sa santé, du fait de la pression de la performance ou des blessures.

## II.C. Les règles de conduites du moniteur sportif

### II.C.1. Généralités

On attend d'un moniteur sportif qu'il agisse avec sérieux, dans l'intérêt du club et qu'il soit conscient de son rôle d'exemple. Le moniteur sportif doit se conformer aux normes, qu'il reçoive ou non une rémunération pour ses prestations.

En particulier, le moniteur sportif respecte au minimum les règles de conduite suivantes :



- Le moniteur sportif met en place un environnement sportif sain, éthique et sûr qui est également vécu de cette manière par les membres du club. Le moniteur sportif est ouvert et attentif aux signaux d'alerte dans ce domaine.
- Le moniteur sportif connaît tous les règlements, agit conformément aux règles et directives et respecte les règles de sécurité, en informe le sportif et veille à ce que tous les règlements, règles, code de conduite et autres normes soient appliqués par tous.
- Le moniteur sportif est prudent et sincère lorsqu'il mentionne son expérience, ses fonctions et les faits pertinents avant et pendant sa nomination en tant que moniteur. Il donne une présentation correcte des faits et n'omet pas les faits qui sont importants pour son bon fonctionnement, si on le lui demande.
- Le moniteur sportif majeur qui entretient une relation amoureuse avec un sportif mineur est tenu d'en informer immédiatement la direction du club.
- Le moniteur sportif est un exemple pour les autres et s'abstient de comportements et de déclarations qui discréditent le sport. Il agit avec courtoisie et respect et s'abstient de tout propos blessant et/ou offensant. Cela s'applique à la fois aux contacts directs avec les autres, à l'utilisation des canaux de communication tels que les réseaux sociaux, les applications mobiles, internet ou la réalisation de matériel audio ou vidéo.



- Le moniteur sportif est conscient de l'inégalité des pouvoirs et (parfois aussi) de la dépendance et n'abuse pas de sa position. Il n'utilise pas sa position pour exercer le pouvoir de manière déraisonnable ou inappropriée.
- Le moniteur sportif n'accepte pas de faveurs, cadeaux, services ou paiements pour faire ou s'abstenir de faire quelque chose qui est contraire à l'intégrité du sport ou du club. Lorsqu'il a l'impression que l'intégrité du club ou du sport est en danger, le moniteur sportif en informe immédiatement la direction du club.
- Le moniteur sportif ne met jamais à la disposition des tiers des informations qui n'ont pas encore été rendues publiques et peuvent être utilisées pour placer des paris. Il ne parie pas sur les compétitions du club auxquelles il participe.
- Le moniteur sportif est conscient du rôle d'exemple de sa fonction. Il ne fume pas et modère sa consommation d'alcool.

#### II.C.2. Dispositions spécifiques sur les comportements sexuels transgressifs

Une attention particulière doit être portée à l'intégrité physique et sexuelle du sportif, qui doit être respectée à tout moment.

- Le moniteur sportif ne **peut pas avoir un comportement sexuel déviant ou transgressif** et n'encourage pas les autres à le faire.
  - Le moniteur sportif doit, par une intervention effective, faire cesser immédiatement toute forme apparente de comportement sexuellement



transgressif dont il est témoin ou dont il est informé, et fournir l'assistance nécessaire à la victime.

- Le moniteur sportif n'effectuera à l'égard du sportif que les actes physiques de nature technico-sportive qui relèvent de sa compétence et de ses fonctions et/ou qui sont nécessaires à la pratique du sport. Le moniteur sportif s'assurera que lorsque le contact physique est nécessaire et fonctionnel pour la pratique du sport, il expliquera clairement l'intention de l'action à l'avance.
- Le moniteur sportif ne créera ou ne contribuera pas à créer une ambiance sexuelle ou érotique (au moyen de mots, de comportements, de projection d'images de films, etc.). Le moniteur sportif doit effectuer correctement ses tâches de supervision pendant une activité sportive afin d'éviter tout comportement sexuellement transgressif.
- Le moniteur sportif prend en compte ce qu'un autre sportif pourrait ressentir comme étant sexuellement intimidant (par exemple, pousser deux personnes à s'embrasser lors d'un au revoir ou un adieu, se serrer contre un autre sportif et tout autre contact non désiré).
- Le moniteur sportif s'abstiendra de tout commentaire sexuel, de toute obscénité, de toute confession concernant sa propre vie sexuelle et celle des autres, par quelque moyen de communication que ce soit.
- Le moniteur sportif ne prendra pas de photos (photo, vidéo, etc.) dans les vestiaires ou autres lieux publics où les sportifs se changent ou se préparent physiquement pour un match et ne permettra pas à d'autres personnes de le faire.



- Le moniteur sportif ne peut pas répondre aux désirs ou fantasmes sexuels/érotiques d'un sportif sexuellement mineur (< 16 ans).
- Le moniteur sportif **signalera** immédiatement **tout incident** ou situation ayant trait à un comportement sexuellement transgressif aux responsables du club, au **PCI** du club, ou au **PCI** de la LFH. Le moniteur sportif ne peut ni décourager ni empêcher d'autres personnes (comme un sportif ou un autre moniteur sportif) de signaler ou de déposer une plainte pour comportement sexuellement transgressif.
- Le moniteur sportif s'abstiendra de traiter les sportifs d'une manière qui porte atteinte à leur **dignité** et de s'immiscer **dans leur vie privée** au-delà du nécessaire par rapport à l'objectif fixé en commun. Lors des entraînements, des stages, des matchs et des voyages, le moniteur sportif traitera les sportifs avec **retenue** et **respect** là où il se trouve, que ce soit le vestiaire ou la chambre. Par exemple, le moniteur sportif :
  - Ne doit pas se trouver inutilement et/ou sans la permission du sportif dans des zones utilisées par les sportifs comme espaces privés, tels que les douches, les vestiaires, les toilettes, les chambres et autres zones similaires, dans lesquelles il peut supposer pouvoir se comporter comme s'il était seul et invisible, ni regarder à l'intérieur ou prendre des clichés (photo, vidéo, etc.).
  - Ne doit pas inviter le sportif en privé, seul chez lui ou dans un autre lieu isolé, lorsque cette réunion n'est pas nécessaire du point de vue de la



- supervision et/ou peut être organisée ailleurs, par exemple dans un clubhouse ou un lieu public.
- N'isolera en aucune façon un sportif et n'établira pas de relation individuelle, sans raison technique ou sportive.
- Le moniteur sportif s'abstiendra **de toute forme d'abus de pouvoir ou d'intimidation émotionnelle ou sexuelle** envers un sportif. Par exemple, le moniteur sportif :
    - N'utilisera d'aucune contrainte quelle qu'elle soit et ni n'abusera de quelque manière que ce soit de la différence de pouvoir qui existe entre lui et le sportif, avec l'intention évidente de contraindre, inciter, persuader ou faire tolérer à ce sportif des actes sexuels.
    - N'accordera aucun avantage (im-)matériel ou compensation avec l'intention apparente de demander une compensation (sexuelle).
  - Le moniteur sportif coopérera à toute enquête interne et/ou externe (préliminaire) et à la procédure disciplinaire en cours devant le comité de discipline ou tout autre organisme d'enquête à la suite d'un rapport sur un comportement sexuel déviant ou transgressif. Il s'exécutera en cas de citation à comparaître devant la commission de discipline.



LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY

- Si le moniteur sportif n'est pas en mesure de s'adresser au **PCI** du club ou à la direction du club (par exemple en raison de conflits d'intérêts ou d'incrédulité des personnes susmentionnées), le moniteur sportif peut à tout moment contacter le **PCI** de la LFH.

Signature du moniteur sportif:

\_\_\_\_\_ [nom]

*[Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite: "lu et approuvé"]*



### III. Code de conduite pour le sportif

#### III.A. Objectif du code de conduite

Les règles de ce code de conduite tournent toutes autour de valeurs fondamentales qui nous sont chères en tant que hockeyeur, telles que le respect, l'intégrité, la loyauté, la discrétion et le fair-play. Grâce à ce code, le club souhaite mettre en avant les comportements acceptables et souhaitables et dénoncer les comportements non désirés et rejetés. L'intégrité physique, psychologique, sociale et sexuelle du sportif doit être respectée en toute circonstance.

Toute violation du code de conduite, ainsi que tout délit commis, peut entraîner une sanction disciplinaire. Cela signifie que la personne en question peut, par exemple, être exclue du club ou des activités organisées par celui-ci.

#### III.B. Les principes généraux de la pratique du sport

- La participation aux entraînements et aux compétitions est organisée afin de garantir la protection de la santé et le plaisir du sportif, ainsi qu'une conduite éthique et correcte, à tout moment et en tout lieu.
- Des conseils spécifiques et une attention particulière sont accordés aux enfants, en tenant compte de leur niveau de développement et de leurs spécificités individuelles, tant physiques que mentales. Les valeurs positives du sport pour les jeunes doivent être mise en avant.
- L'esprit sportif, le respect et le fair-play s'appliquent aux membres du club, mais également aux adversaires, aux entraîneurs, aux arbitres et aux supporters,



quels que soient leur sexe, leur culture, leur orientation sexuelle, leur origine, leur statut social, leur handicap, leur religion ou convictions, leur adhésion politique ou syndicale, leur langue ou leur état de santé.

- Nul n'est censé ignorer les règles et règlements, lesquels doivent être respectés. Le harcèlement, le dopage, la prise de drogues, l'intimidation, l'abus de pouvoir, les matchs arrangés, les agressions et la violence sont strictement interdits. Il est hors de question de commettre des délits. Le sportif doit contribuer au respect de ces principes et assumer ses responsabilités.
- Le sportif est protégé contre des effets négatifs que le sport peut entraîner sur sa santé, sous la pression pour la performance ou les blessures.

### III.C. Les règles de conduite du sportif

#### III.C.1. Généralités

On attend d'un sportif qu'il agisse avec sérieux et qu'il soit conscient de son rôle d'exemple qu'il reçoive ou non une rémunération pour ses performances sportives.

En particulier, le sportif doit au minimum respecter les règles de conduite suivantes :

- Le sportif est co-responsable d'un environnement sportif sain, éthique et sûr, pour lui-même et pour les autres. Le sportif est ouvert et attentif aux signes d'alerte à cet égard et n'hésite pas à transmettre ses observations au **PCI** du club, aux responsables du club ou directement au **PCI** de la LFH.



- Le sportif connaît toutes les règles et les règlements et agit conformément aux règles et directives et respecte les règles de sécurité.
- Un sportif mineur qui entretient une relation amoureuse avec un entraîneur majeur est tenu d'en informer immédiatement la direction du club.
- Le sportif est un exemple pour les autres et s'abstient de tout comportement et toute déclaration qui discréditent le sport. Il agit avec courtoisie et respect et s'abstient de tout propos blessant et/ou offensant à l'égard des autres joueurs, adversaires, tiers, arbitres, coaches, entraîneurs et autres superviseurs. Cela s'applique à la fois aux contacts directs avec les autres, à l'utilisation des canaux de communication tels que les réseaux sociaux, les applications mobiles, internet ou la réalisation de matériel audio ou vidéo.
- Le sportif n'accepte pas de faveurs, cadeaux, services ou paiements pour faire ou s'abstenir de faire quelque chose qui est contraire à l'intégrité du sport ou du club. Lorsqu'il a l'impression que l'intégrité du club ou du sport est en danger, le sportif en informe immédiatement la direction du club.
- Le sportif ne met jamais à la disposition des tiers des informations qui n'ont pas encore été rendues publiques et peuvent être utilisées pour placer des paris. Il ne parie pas sur les compétitions du club auxquelles il participe.
- Le sportif est conscient qu'en présence d'un sportif mineur, il ne fume pas et modère sa consommation d'alcool.



### III.C.2. Dispositions spécifiques sur les comportements sexuels transgressifs

Une attention particulière doit être portée à l'intégrité physique et sexuelle du sportif, qui doit être respectée à tout moment.

- Le sportif ne **peut pas avoir un comportement sexuel déviant ou transgressif** et n'encourage pas les autres à le faire.
  - Le sportif doit, par une intervention effective, faire cesser immédiatement toute forme apparente de comportement sexuellement déviant ou transgressif dont il est témoin ou dont il est informé, et fournir l'assistance nécessaire à la victime.
  - Le sportif n'effectuera que les actions physiques et techniques qui sont nécessaires à la pratique de son sport. Sont tolérés : uniquement les contacts physiques nécessaires et fonctionnels pour la pratique du sport.
  - Le sportif ne créera ou ne contribuera pas à créer une ambiance sexuelle ou érotique (au moyen de mots, de comportements, de projection d'images de films, etc.).
  - Le sportif prend en compte ce qu'un autre sportif pourrait ressentir comme étant sexuellement intimidant (par exemple, pousser deux personnes à s'embrasser lors d'un au revoir ou un adieu, se serrer contre un autre sportif et tout autre contact non désiré).
  - Le sportif s'abstiendra de tout commentaire sexuel, de toute obscénité, de toute confession concernant sa propre vie sexuelle et celle des autres, par quelque moyen de communication que ce soit.



- Le sportif ne peut pas répondre aux désirs ou fantasmes sexuels / érotiques d'un sportif sexuellement mineur (<16 ans).
- Le sportif **signalera** immédiatement **un incident** ou une situation ayant trait à un comportement sexuellement transgressif au **PCI** du club, aux responsables du club ou directement au **PCI** de la LFH. Le sportif ne peut ni décourager ni empêcher d'autres personnes (comme un autre sportif, un entraîneur ou un dirigeant) de signaler ou de déposer une plainte pour comportement sexuellement déviant ou transgressif.
- Si le sportif n'est pas en mesure de s'adresser au **PCI** du club ou à la direction du club (par exemple en raison de conflits d'intérêts ou d'incrédulité des personnes susmentionnées), le sportif peut à tout moment contacter le **PCI** de la LFH.
- Le sportif s'abstiendra de traiter les autres d'une manière qui porte atteinte à leur **dignité**. Lors des entraînements, stages, compétitions et voyages, le sportif agira d'une manière réservée et traitera les autres avec **respect** dans les pièces où il se trouve, comme le vestiaire ou chambre d'hôtel/dortoir. Par exemple, le sportif:
  - Ne doit pas se trouver inutilement et/ou sans la permission d'autres sportifs dans des zones utilisées par ceux-ci comme espaces privés, tels que les douches, les vestiaires, les toilettes, les chambres et autres zones similaires, dans lesquelles il peut supposer pouvoir se comporter comme s'il était seul et invisible, ni regarder à l'intérieur ou prendre des images (photos, vidéos, etc.).



- N'isolera en aucune façon un autre sportif et n'établira pas de relation individuelle, sans raison technique ou sportive.
- Le sportif **s'abstiendra de toute forme d'abus de pouvoir sexuel ou émotionnel ou d'intimidation** envers un autre sportif. Par exemple, le sportif:
  - Ne forcera pas, ni n'abusera un autre sportif de quelque manière que ce soit, avec l'intention évidente de contraindre, d'inciter, de persuader ou de faire tolérer des actes sexuels par ce sportif.
  - N'accordera aucun avantage (im-)matériel ou compensation avec l'intention apparente de demander une compensation (sexuelle).
- Le sportif coopérera à l'enquête interne / externe (préliminaire) et à la procédure disciplinaire interne en cours devant le comité de discipline ou un organisme d'enquête à la suite d'un rapport sur un comportement sexuel déviant ou transgressif. Il devra répondre positivement à un appel de la commission de discipline.

Signature du sportif:

\_\_\_\_\_ [nom]

*[Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite: "lu et approuvé"]*